



République Française
Département de Haute-Garonne
CANTON ESCALOUENS

COMMUNE LES VARENNES

PROCES-VERBAL N° 4 **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du Vendredi 5 juin 2026**

Le vendredi 5 juin 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **29 mai 2026**, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edouard MERICQ, Maire.

Présents : Elsa Méricq, Isabelle Franques, Edouard Méricq, Julie Valentin, Véronique Sales de Gauzy, Thierry Pieters, Iris Bardin, Théo Stephan

Absents : Roselyne Goux, Emmanuel Jean, Cédric Penard

Pouvoir : Cédric Penard donne son pouvoir à Edouard MERICQ

Secrétaire de séance : Elsa Méricq

Le président ayant ouvert la séance à 13h18, il a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Elsa MERICQ est désignée secrétaire de séance pour ce conseil municipal.

1 – Approbation du procès verbal du 22 avril 2026

Le procès-verbal du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération de la Décision modificative N1

D 2026-06-17

Monsieur le Maire propose de revoir l'imputation budgétaire concernant la fonction d'investissement car les dépenses sont supérieures aux recettes pour un montant de 6 000,00 €.

Il propose au Conseil Municipal la régularisation suivante :



	DEPENSES		RECETTES	
	DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	023	6 000,00 €		
TOTAL		6 000,00 €		0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			021	6 000,00 €
TOTAL		0		6 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver cette régularisation à l'unanimité

3 – Délibération pour la désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

D 2026-06-16

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune.

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 21 mars 2026 et vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval constituant la CLECT en date du 14.04.2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide de désigner :

- Edouard MERICQ : Titulaire
- Julie VALENTIN : Suppléante

4 – Désignation du correspondant défense

Monsieur Thierry PIETERS est nommé correspondant défense.

5 – Désignation d' un référent numérique

Monsieur Cédric PENARD est nommé référent numérique.



6- Délibération modificative de la délibération N 2026-02-08

D 2026-06-19

Délibération qui abroge et remplace la délibération N 2026-02-08,

car la préfecture avait rejeté la délibération pour cause de manque d'articles.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les délégations de pouvoirs au Maire.

7- Délibération pour l'adhésion à l'UGAP

D 2026-06-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Depuis 2022, la majorité des communes du Sicoval bénéficie d'un groupement d'achat coordonné par le Sicoval pour l'approvisionnement en électricité : 32 communes adhèrent au marché actuellement en cours, qui s'achèvera le 31/12/2027.

Ces groupements avaient pour objectif d'animer la concurrence, d'améliorer la qualité de la relation avec nos fournisseurs et d'optimiser financièrement les achats d'électricité.

Ces objectifs ont bien été atteints jusqu'en 2024, années au cours desquelles des économies substantielles ont été réalisées par rapport à l'UGAP.

Ce n'est plus le cas à partir de 2025, l'UGAP ayant amélioré ses techniques d'achat et obtenu des tarifs plus compétitifs.

Cette tendance devrait vraisemblablement se poursuivre dans les prochaines années.

Dans la perspective de l'échéance de ce marché, une réflexion a été engagée et partagée en conférence des maires du 2/06/2026 sur les modalités d'approvisionnement à retenir à compter du 1/1/2028, avec 2 hypothèses possibles :

1. Renouvellement du groupement d'achat, dans la continuité des précédents
2. Adhésion à l'UGAP (à effectuer avant le 26/06/2026)

Au vu de ces éléments, le Sicoval s'est positionné en faveur de l'adhésion à la centrale d'achat UGAP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la règle de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé Centrale d'Achat.

Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date limite d'adhésion à l'UGAP pour l'achat d'électricité 2028-2030 est fixée au 26 juin 2026. Compte tenu de ce délai, les services du Sicoval et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL seront particulièrement mobilisés pour accompagner les communes dans cette transition.

Monsieur le maire propose que la commune adhère à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 8 voix pour et une abstention:

- Approuve l'adhésion de la commune à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030
- Approuve le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous actes afférents

8- Désignation d'un référent moustique pour l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Le Maire indique que désigner un référent technique pour la commune permet d'avoir des destinataires privilégiés pour dispenser les informations utiles.

Madame Véronique Sales de Gauzy est désignée référente moustique.

9- Questions diverses :

- RECENSEMENT POPULATION : Des webinaires sont proposés pour préparer le recensement de la population qui aura lieu en janvier février 2027.
- GESTION SALLE DES FETES : Mr le Maire souhaite qu'une mise à jour de l'inventaire soit réalisé, il faudrait un état des lieux complet et propose de faire le tri du matériel.
Monsieur le Maire demande également aux associations de trier leurs affaires. Mme Isabelle FRANQUES, Théo STEPHAN, Thierry PIETERS ainsi qu'Edouard MERICQ se portent volontaires pour réaliser l'état des lieux.
- MONUMENT AUX MORTS : Mr le Maire explique que Thierry PIERS a poncé le monument, qu'il doit être peint, il faudra choisir les plantes qui l'accompagneront.
- COMMISSIONS : Mr le Maire demande que les commissions préparent leurs sujets avant juillet 2026.
- APPLICATION INTRA MUROS : Mr le Maire explique le déroulé de la visio. Il souhaite également faire un petit journal.
- PROBLEME ADRESSAGE : Mr le Maire explique que suite à une division de parcelles trois foyers ont le même numéro. Madame Iris BARDIN est désignée pour se renseigner au sujet d'un nouvel adressage.
- MAIL REPONSE NOTAIRES : Madame Fraisse explique qu'elle est régulièrement sollicitée de la part notamment des notaires pour des informations qu'ils pourraient trouver dans le PLU. La commission urbanisme doit travailler à un mail générique de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 14h00

Mr Edouard MERICQ
Maire



Mme Elsa MERICQ
Secrétaire de séance

